

Complétude au dossier n°60-2019-00021

Suite à l'avis du Conseil National de la Protection de l'Environnement

Programme Pluriannuel

Restauration et Entretien des cours d'eau

Bassin Versant de la Brèche (60)

période 2020-2024

Ce document vaut également :
Dossier d'Autorisation Environnementale
Dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Partenaires financiers :



Procédure d'Autorisation Environnementale

-

Dérogation espèce protégée
(L.411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement)

pour

**Le Programme Pluriannuel de Restauration et
d'Entretien (P.P.R.E) de la Brèche et ses
affluents 2020-2024**

SOMMAIRE

- 1) Résumé non technique
- 2) Formulaire CERFA
- 3) Présentation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Thève et ses affluents 2019-2024
- 4) Diagnostic écologique

Les habitats naturels et la flore

Les mammifères, y compris les chiroptères

Les oiseaux

Les mollusques

Les poissons

Les amphibiens

Les reptiles

Insectes, y compris odonates

Synthèse des enjeux sur la faune, la flore et les habitats naturels

- 5) Evaluation des impacts du projet sur les espèces protégées

Impacts sur les habitats naturels et la flore

Impacts sur les mammifères protégés

Impacts sur les oiseaux protégés

Impacts sur les poissons protégés

Impacts sur les amphibiens protégés

Impacts sur les reptiles protégés

Impacts sur les odonates protégés

Synthèse des impacts sur les espèces protégées

- 6) Objet de la demande de dérogation

- 7) Les mesures prises pour éviter, réduire et compenser.

Les mesures d'évitement et de réduction

Les mesures de suivi et d'accompagnement

- 8) Modalités d'intervention

Qualification des personnes amenées à intervenir

Modalités de restitution

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des mesures

Localisation des mesures

- 9) Tableau ERC récapitulatif par catégorie de travaux

- 10) Cas du projet de réouverture du ru des Ecouillaux (fiche J68 du PPRE) et de la sauvegarde des écrevisses à pattes Blanches

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

1) Résumé non technique

Contexte écologique	Les actions du PPRE de la Brèche et de ses affluents seront réalisées sur la vallée de la Brèche qui se trouve au sud du département de l'Oise. Elle abrite des milieux naturels riches composés de milieux prairiaux, forestiers et marécageux.
Diagnostic écologique	Le bassin versant de la Brèche totalise une superficie d'environ 500km ² comprenant 150 kms de cours d'eau. Les inventaires ponctuels réalisés sur le bassin versant de la Brèche démontrent la présence d'une diversité d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides notamment des amphibiens, oiseaux, odonates, poissons et mammifères. Il est important de noter que les actions du PPRE 2020-2024 ont pour but de préserver et améliorer ces habitats aquatiques
Espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation	<ul style="list-style-type: none">- 9 espèces de mammifères y compris les chiroptères- Avifaune- 4 espèces de poissons- 9 espèces d'amphibiens- 4 espèces de reptiles
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	<ul style="list-style-type: none">-Mesure d'évitement n°1 : adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces-Mesure d'évitement n°2 : Piquetage et marquage des espèces protégées à préserver-Mesure de réduction n°1 : Limiter les impacts liés à la mise en suspension de particules fines-Mesure de réduction n°2 : Mise en œuvre de modalités d'exécution environnementales durant les travaux.-Mesure de réduction n°3 : Limiter l'emprise des chantiers et mis en défens des milieux sensibles-Mesure de réduction n°4: Lutte contre les pollutions-Mesure de réduction n°5: Lutte contre les espèces végétales à caractère invasif
Mesures de suivi et d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none">-Mesure de suivi n°1 : Suivi et maîtrise d'œuvre des chantiers-Mesure de suivi n°2 : Suivi de l'état écologique de la masse d'eau-Mesure d'accompagnement n°1 : Accompagnement scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France dans le cadre du partenariat avec le SMBVB.

2) Formulaires CERFA



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *

LA DESTRUCTION *

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat Mixte du bassin Versant de la Brèche
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : représenté par son président Monsieur Olivier Ferreira
 Adresse : N° 9 Rue Henri Breuil
 Commune Clermont
 Code postal 60.600
 Nature des activités :
COLLECTIVITE TERRITORIALE, SYNDICAT DE RIVIERE, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE
 Qualification : Maître d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 CF TABLEAU COMPLETEDE		
		Point n°6 : objet de la demande de complétude
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : LE PPRE 2020-2024 EST UN PROGRAMME DE TRAVAUX... D'ENTRETIEN, DE RESTAURATION ET DE RENATURATION...
 Suite sur papier libre SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DE. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser **Utilisation d'engins mécanique en haut de berges**
BRUITS, VIBRATIONS, PRESENCE HUMAINE... ISSUES DES OPERATIONS DE CHANTIERS

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **TECHNICIENS RIVIERES ET ZONES HUMIDES**

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **HORS PÉRIODE DE REPRODUCTION: FRAIE, NIDIFICATION;**

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Haut-de-france**

Départements : **Oise**

Cantons :

Communes : **ENSEMBLE DES COMMUNES RIVERAINES DE LA BRECHE ET DE L'ARRE**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **LES MESURES PRÉVUES SONT DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION, ELLES SONT DÉCRITES DANS CE DOSSIER DE COMPLÉTUDE**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

TOUTES LES MESURES PRISES DE SUIVIS ET D'ACCOMPAGNEMENT SONT DÉCRITES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

TOUTES LES DONNÉES D'INVENTAIRES, D'ANALYSE ISSUES DES MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT SERONT TRANSMIS AUX SERVICES DE L'ÉTAT: DDT, AFB...

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Clermont**

le

Signature **Olivier**

Votre signature **Ferreira**

Signature numérique de **Olivier Ferreira**

Date : **2019.12.03**

10:04:50 +01'00'

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

.....

.....

.....

Altération Préciser :

.....

.....

Dégradation Préciser :

.....

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

.....

Formation continue en biologie animale Préciser :

.....

Autre formation Préciser :

.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

.....

.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

.....

.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature



Annexe Cerfa 13 614*01

PPRE Brèche

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Activités
Poissons		
<i>Lampetra Planeri</i>	Lamproie de planer	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Salmo trutta</i>	Truite commune	-dégradation, altération, destruction d'habitat
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	-dégradation, altération, destruction d'habitats
Mammifères		
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	-dégradation, altération, destruction d'habitats
Amphibiens et reptiles		
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lessona	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	-dégradation, altération, destruction d'habitats
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	-dégradation, altération, destruction d'habitats

3) Présentation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et ses affluents 2020-2024

Le SMBVB a pour objectif global pour les cinq prochaines années, d'améliorer les fonctionnalités de la rivière pour un meilleur état écologique des différents systèmes aquatiques.

Pour cela, un nouveau programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien est nécessaire. L'ensemble des actions sont décrites dans le dossier du PPRE mais elles restent variables en fonction de l'évolution naturelle des cours d'eau.

Les différentes problématiques du bassin versant de la Brèche sont traitées dans ce programme de travaux avec comme ligne conductrice la préservation des milieux aquatiques, l'atteinte du bon état écologique de la Brèche et la conservation du patrimoine naturel et historique du bassin versant.

L'objectif est de poursuivre les actions menées par le SMBVB, structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Brèche.

Le SMBVB met en œuvre un PPRE ambitieux permettant une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant dans le respect des fonctionnalités des écosystèmes et des bonnes pratiques.

Sur la base d'un diagnostic réalisé par le personnel du syndicat. Ce programme vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Maintenir un libre écoulement des eaux et limiter le risque inondation
- Restaurer la libre circulation des espèces et des sédiments
- Favoriser la restauration des faciès et des habitats piscicoles
- Permettre la fonctionnalité de la ripisylve par une gestion équilibrée
- Préserver les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques

L'essentiel des travaux envisagés dans ce programme seront réalisés dans des milieux naturels : forêts, prairies, marais et toutes les précautions seront prises pour éviter de porter atteinte aux espèces et de dégrader leurs habitats.

Toutes les actions de ce programme sont décrites dans les fiches travaux du dossier de PPRE

4) Diagnostic écologique

Le diagnostic écologique est basé sur l'analyse de la bibliographie et des expertises de terrain naturaliste menées sur le territoire du bassin versant de la Brèche. (Cf. Bibliographie)

Il n'y a pas eu d'inventaire global sur l'ensemble du bassin versant, mais le SMBVB et ses partenaires ont connaissance des espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial présentes aux abords de la Brèche et de ses affluents. De plus, le SMBVB dans le cadre de ses missions a conscience des enjeux liés à ces espèces.

Il est prévu de décrire dans cette partie du document, les zonages du patrimoine naturel, les habitats, les espèces et une synthèse des enjeux sur la faune, la flore et les habitats naturels.

La flore :

Comme évoqué précédemment cette liste a été établie avec la bibliographie existante, puis croisée avec l'arrêté du 17 août 1989 (J.O. du 10 octobre 1989), qui fixe la liste des espèces végétales protégées en région Picardie, complétant la liste nationale.

Voici les espèces végétales protégées présentent aux abords des zones de travaux :

Bugrane naine (Ononis pusilla L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe L.) Menacé (en danger) - Très rare
Germandrée des montagnes (Teucrium montanum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
Grémil bleu pourpre (Lithospermum purpurocaeruleum L.) Menacé (en danger)
Mouron délicat (Anagallis tenella (L.) L.) Quasi menacé - Rare
Orchis brûlé (Neotinea ustulata (L.) R.M. Bateman, Pridgeon et M.W. Chase) Menacé (en danger) - Exceptionnel
Polygala chevelu (Polygala comosa Schkuhr) Quasi menacé
Potamot coloré (Potamogeton coloratus Hornem.) Quasi menacé

Il est important de signaler que les stations de ces plantes protégées se trouvent proches des zones de travaux, pour autant ces plantes n'ont pas été recensées dans l'emprise des chantiers.

Les mammifères

L'analyse des données bibliographiques montre que de nombreuses espèces de mammifères vivent et convergent aux abords de la Thève et de ses affluents, et parmi ces espèces certaines sont protégées et présentent un intérêt patrimonial.

Voici les espèces de mammifères protégées qui ont été recensées aux abords de la Brèche et de ses affluents :

Chauves-souris
Murin de Daubenton (Myotis daubentoni Khul 1819) : Quasi menacé - Assez commun
Murin de Natterer (Myotis nattereri Kuhl 1818) : Menacé (vulnérable) - Assez rare
Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus Schreber 1774) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
Sérotine commune (Eptesicus serotinus Scherber 1774) : Quasi menacé - Peu commun

Autres mammifères
Campagnol amphibie (Arvicola sapidus Miller 1908)
Écureuil roux (Sciurus vulgaris Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
Musaraigne aquatique (Neomys fodiens Pennant 1771) : Menacé (vulnérable) - Assez rare
Muscardin (Muscardinus avellanarius Linnaeus 1758) : Menacé (vulnérable) - Assez rare

Les oiseaux

Pour établir une liste d'espèces d'oiseaux protégés, l'analyse bibliographique a été croisée à l'arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection comme l'article 3 = interdiction de destruction d'individu, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos.

Ainsi que la liste de la Directive Oiseaux : I = annexe regroupant les espèces faisant l'objet de mesure de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Cette liste préétablie a été croisée avec l'inventaire Picardie Nature, les bases communales de la biodiversité et géodiversité des Hauts-de-France et les données du Conservatoire d'Espace Naturel de Picardie

Les oiseaux protégés pouvant être concernés par les actions du PPRE 2020-2024 sont cités

en annexe.

Les mollusques

La seule espèce de mollusque à enjeux sur le bassin versant de la Thève est le *Vertigo moulinsiana*, Vertigo de Des Moulins.

Cette espèce n'est pas protégée mais menacée, et elle est inscrite dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore).

Le Vertigo de Des Moulins ne figurera pas dans la présente demande de dérogation, mais pour autant le SMBVB prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas impacter cette espèce. Cette espèce figure dans les bases de données bibliographiques du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et de Picardie Nature.

Les poissons

Le diagnostic écologique de la faune piscicole a été réalisé sur la base des données bibliographiques, notamment grâce aux inventaires piscicoles réalisés sur le bassin versant de la Brèche. Puis cette liste de poissons a été croisée avec les listes de protections suivantes :

- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
- La liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN, MNHN, SFI, ONEMA, 2010)

En croisant l'ensemble de ces données, les espèces piscicoles protégées avec un enjeu patrimonial, susceptibles d'être perturbées pendant les travaux du PPRE de la Brèche et de ses affluents sont :

- *Lampetra planeri*, Lamproie de Planer
- *Salmo trutta*, Truite Fario
- *Leuciscus leuciscus*, Vandoise
- Anguilla anguilla*, Anguille européenne.

Les amphibiens

Le diagnostic écologique des espèces d'amphibiens protégées sur le bassin versant de la Brèche s'appuie sur les données bibliographiques du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, et en croisant avec l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Il faut noter que les populations de ces espèces d'amphibiens ne sont pas menacées, mais font l'objet d'un statut de protection :

Batraciens
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i> (Bonaparte 1840)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
Grenouille de Lessona (<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)) : Données insuffisantes - Très rare
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
Triton alpestre (<i>Ichtyosaura alpestris</i>) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky 1789)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun

Les reptiles

Toujours grâce aux données bibliographiques du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et en croisant avec l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Voici les espèces de reptiles susceptibles d'être dérangées pendant les travaux du PPRE de la Brèche et de ses affluents :

Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti 1768)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin 1787) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
Orvet (<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

Insectes, y compris odonates

A l'aide des données bibliographiques du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et de Picardie Nature, et en croisant avec l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Aucune espèce d'insectes n'est répertoriée sur le bassin de la Brèche.

Synthèse des enjeux sur la faune, la flore et les habitats naturels

Catégories	Enjeux écologiques	Niveau de sensibilité écologique
Les habitats naturels	Les habitats naturels composés de zones humides, de prairies humides, de marais, de forêts constituent la richesse du bassin versant de la Brèche et l'objectif principal du projet est de préserver et restaurer ces habitats pour permettre aux différentes espèces de s'épanouir. La mise en œuvre des actions du PPRE est un enjeu écologique majeur pour la biodiversité de la vallée de la Brèche.	Faible à modéré
La flore	La diversité d'espèces floristiques aux abords et dans les cours d'eau représente un enjeu écologique important. Cependant les inventaires disponibles permettront d'éviter de dégrader les populations en place.	Faible à modéré
Les mammifères	Le Campagnol amphibie est une espèce patrimoniale pour laquelle le syndicat s'est engagé à préserver les populations. Aucun habitat n'a été répertorié à proximité des projets envisagés lors du PPRE	Faible à modéré
Les chiroptères	Les milieux humides, les haies servent de repère pour le déplacement des chauves-souris et les arbres à cavités servent de gîtes arboricoles : tous ces habitats naturels seront préservés et mis en valeur dans le cadre du PPRE de la Brèche et de ses affluents.	Faible à modéré
Les oiseaux	L'ensemble des espèces d'oiseaux sont protégées en France peuvent être concernées par les travaux du PPRE	Assez élevé
Les mollusques	Seul le Vertigo de Des Moulins est une espèce à enjeux au vu de son statut de menace mais cette espèce ne fait l'objet d'un statut de protection. Toutefois le SMBVB a conscience que cette espèce représente un enjeu écologique important pour le territoire.	Assez élevé
Les poissons	4 espèces de poissons susceptibles d'être perturbées pendant les travaux du PPRE présentent un enjeu écologique fort. Il s'agit de la lamproie de Planer, la truite fario, l'anguille et la Vandoise	Assez élevé
Les amphibiens	9 espèces d'amphibiens protégées peuvent être dérangées lors des travaux du PPRE mais leurs populations ne sont pas menacées localement.	Faible à modéré
Les reptiles	4 espèces de reptiles protégées en France sont présentes aux abords de la Brèche mais leurs populations ne sont pas menacées. Ils'agit de l'Orvet fragile, la Couleuvre à collier et le Léopard vivipare et celui des murailles.	Faible à modéré

5) Evaluation des impacts du projet sur les espèces protégées

D'un point de vue général, on peut considérer que les actions envisagées dans ce programme auront peu d'impact sur les espèces protégées, il s'agit plus de dérangements liés aux activités de chantier pendant la phase de travaux en journée. Ce sont des impacts directs temporaires.

Les principaux impacts potentiels durant la phase travaux attendus sont les suivants :

-Perturbations temporaires liées aux activités de chantier pendant la journée.

En effet, lors des phases de travaux, la faune peut être dérangée : bruits et vibrations dus à la circulation des engins, présence du personnel de chantier. Cela peut gêner les animaux plus ou moins sensibles aux dérangements.

Les animaux capables de s'éloigner seront dérangés lors de la préparation du chantier et l'exécution des travaux. Ce dérangement de la faune est un impact direct, mais qui peut être considéré comme temporaire, car les animaux s'adapteront en trouvant de nouveaux lieux d'alimentation et de repos. Cet impact est local pendant les travaux pour l'ensemble des espèces qui seront gênées par le bruit et les vibrations provenant des engins de chantiers, mais peut être considéré comme faible à l'échelle des travaux sur le bassin versant de la Brèche.

-Altérations temporaires des habitats aquatiques par apport excessif de matières en suspension.

Lors de travaux en cours d'eau, inévitablement il y a mise en suspension de particules fines. Ce phénomène ne peut être évité, mais des dispositions techniques seront prises pour réduire les impacts.

Toutefois, il faut mesurer le gain écologique des actions menées dans le cadre de ce PPRE et les impacts temporaires lors de ces travaux. A titre d'exemple voici un comparatif qui met en exergue « cette balance gains écologiques/impacts temporaires »

Etat initial de la Brèche à Monchy-St-Eloi, berge constituée de tôles en fibrociment : impacts directs permanents pour le milieu naturel et les espèces.



Type de travaux envisagés dans le cadre du PPRE (fiche projet F, et K à P par exemple) : restauration de berge en génie végétale qui engendrera des impacts directs temporaires par mise en suspension de particules fines.



L'évaluation des impacts bruts du PPRE de la Brèche et ses affluents s'effectue sur la base d'un croisement entre l'enjeu écologique de l'espèce considérée et la nature de l'impact que celle-ci subie. L'évaluation peut conduire à hiérarchiser le niveau d'impact pour chaque compartiment biologique :

Impacts sur les habitats naturels et la flore : AUCUN IMPACT

Dans le cadre des travaux prévus dans ce PPRE 2020-2024, les zones humides seront préservées et restaurées grâce à des opérations de restauration de méandres, de création de banquettes, ... Mais également ces zones humides pourront retrouver leurs fonctionnalités naturelles via les actions du PPRE envisagées qui consistent à araser les merlons de curage pour permettre les interactions entre le cours d'eau et ses plaines alluviales, mais aussi des opérations de reprofilage de berge en pente douce qui permettront au cours d'eau de retrouver son espace de mobilité et être en lien avec les zones humides attenantes.

De manière générale les stations de plantes protégées ne se situent pas dans les zones de travaux du PPRE.

Pour les habitats, on peut considérer que les actions du programme sont bénéfiques aux milieux naturels.

Il est important de signaler que les opérations de terrassement ne viendront en aucun cas impacter les cours d'eau et les zones humides attenantes. Par exemple, lors de travaux d'arasement de merlon de curage, la terre végétale décapée sera stockée convenablement le long du cours d'eau afin d'éviter toute emprise sur la zone humide attenante. Dans un second temps, cette terre végétale sera réutilisée pour reformer la berge en pente douce permettant d'ailleurs de retrouver une banque de graine historiquement enfoui.

Impacts sur les mammifères protégés : IMPACT DIRECT TEMPORAIRE FAIBLE

Les dérangements au cours de la phase travaux seront liés aux opérations de chantier pouvant entraîner l'arrêt temporaire de la fréquentation des habitats par les espèces.

Les travaux d'entretien de ripisylve consistent à sélectionner précisément les arbres qui peuvent potentiellement générés des embâcles dans les cours d'eau. Après le passage d'entretien de nombreux arbres et arbustes resteront en place, les habitats des chiroptères seront préservés ainsi que les axes de transit.

Concernant le Campagnol amphibie, son habitat se trouve proche de fossés, cours d'eau à faible courant et d'eau stagnante avec une végétation hydrophile dense qui constitue sa nourriture et zone de repos. Il creuse des terriers dans les berges.

Le syndicat ayant connaissance de l'habitat privilégié de cette espèce, aucune action n'a été planifiée sur les zones où le Campagnol amphibie est potentiellement présent.

Impacts sur les oiseaux protégés : IMPACT DIRECT TEMPORAIRE FAIBLE

Il y a de nombreuses espèces nicheuses et protégées qui fréquentent le bassin versant de la Brèche (cf annexe : avifaune par commune). Il s'agit d'espèces non menacées et communes.

Le principal impact pour ces espèces est la destruction ou l'altération de leurs habitats. Or, les actions envisagées dans le PPRE 2020-2024 n'engendreront aucun impact sur ces habitats.

Toutes les mesures d'évitement qui seront mises en place lors des travaux sont décrites dans la prochaine partie du présent document (conservation d'arbres mort sur pied, tas de rémanents, ...)

En ce qui concerne les actions d'entretien de la ripisylve, il s'agit de travaux qui vont déranger les espèces temporairement, mais les alignements d'arbres, les bosquets, les haies qui constituent les habitats potentiels de nidification seront intégralement conservés.

Peu après les travaux d'entretien, les espèces pourront recoloniser les abords des rivières et profiter d'une ripisylve en bon état.

Vu que les mesures appropriées seront prises par le syndicat pour ne pas réaliser de travaux en période de reproduction (mars à août), seulement les espèces hivernales seront dérangées par les travaux.

Impacts sur les poissons protégés : IMPACT DIRECT TEMPORAIRE MODERE

D'après les inventaires piscicoles réalisés sur le bassin versant de la Brèche, il y a 4 espèces de poissons protégées. Il s'agit de la Lamproie de Planer, l'Anguille européenne, la truite fario et la Vandoise.

Ces poissons font partie d'un cortège d'espèces piscicoles et il est donc facilement compréhensible que les travaux de restauration de cours d'eau sont bénéfiques pour l'ensemble de ce cortège d'espèces.

Par exemple, il est prévu des travaux pour restaurer des sites de reproduction par apport granulométrique, cette action contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau bénéfique à l'ensemble de la faune piscicole.

Le principal impact des travaux du PPRE sur les espèces piscicoles est la mise en suspension de particules fines. Cet impact inéluctable sera réduit à l'aide de dispositifs et de démarches spécifiques. C'est pendant la phase travaux que cet impact sera le plus gênant pour les espèces piscicoles, mais leurs capacités de déplacement leur permettront de quitter la zone de travaux de manière temporaire car à la fin des chantiers, les espèces pourront regagner leurs zones d'alimentation, de cache et de reproduction.

Les travaux du PPRE ont pour objectif d'entretenir, de restaurer et réhabiliter ces habitats piscicoles dégradés par les activités humaines.

Impacts sur les amphibiens protégés : IMPACT DIRECT TEMPORAIRE FAIBLE

Neuf espèces d'amphibiens sont présentes au sein du bassin versant de la Brèche (cf annexe). Ces espèces ne représentent pas un enjeu écologique fort car leurs populations ne sont pas menacées localement. Cependant, ces espèces feront l'objet d'une attention toute particulière lors de la phase travaux pour éviter de les perturber.

La plupart des habitats de reproduction de ces amphibiens sont situés sur ou aux abords d'une mare ou d'un étang. Aucune action du PPRE ne viendra impacter ces milieux fragiles.

Parmi les objectifs du PPRE de la Brèche et de ses affluents, il y a la volonté de rétablir la continuité écologique longitudinale des cours d'eau (effacement d'ouvrage hydraulique) mais également de rétablir la continuité écologique latérale car elle concerne la transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. En effet, la rupture ou la diminution des échanges physiques et biologiques entre ces milieux entraînent la fragmentation du milieu naturel qui est l'une des causes d'appauvrissement de la biodiversité. Ces zones d'échanges représentent une multitude d'habitats et permettent aux espèces d'amphibiens d'accomplir leur cycle de vie. Elles participent au maintien de la biodiversité. A titre d'exemple dans le PPRE, il est prévu d'araser des merlons de curage, d'adoucir des berges en pente douce, de reconnecter des zones humides aux cours d'eau, de créer des frayères, ...

Impacts sur les reptiles protégés : IMPACT DIRECT TEMPORAIRE FAIBLE

Vraisemblablement, 4 espèces de reptiles protégées peuvent être dérangées pendant la phase travaux du PPRE 2020-2024, il s'agit de l'Orvet fragile, la Couleuvre à collier et le Lézard vivipare et le lézard des murailles. Durant la phase travaux ces espèces seront sûrement dérangées par les vibrations des engins.

Mais des préconisations seront appliquées pour permettre aux reptiles de trouver des zones de refuge.

Il faut noter que ces espèces sont ubiquistes et adaptées aux activités anthropiques ce qui laisse présager que les perturbations seront minimales pour ces reptiles.

Concernant les travaux dans les cours d'eau, ils pourront déranger les individus au stade larvaire à cause de la mise en suspension de particules fines dans les cours d'eau.

Synthèse des impacts sur les espèces protégées

Catégories	Espèces protégées	Enjeux écologiques	Impacts			
			Description	Période	Type	Niveau
Flore (19 espèces protégées)	Espèces des milieux humides#.	Enjeu modéré	/	/	/	/
Mammifères (1 espèce protégée)	Campagnol amphibie.	Enjeu modéré	-Perturbations liées aux activités de chantier -Dérangements des individus dans les milieux aquatiques causés par l'apport de MES	Travaux	Temporaire	Faible
Chiroptères (8 espèces protégées)	Sérotine commune, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Grand murin, Murin de Natterer, Noctule commune, Pipistrelle commune, Oreillard roux.	Enjeu faible	-Perturbations liées aux activités de chantier	Travaux	Temporaire	Faible
Oiseaux (33 espèces protégées)	Espèces des milieux semi-ouverts et bocagers*.	Enjeu modéré	-Perturbations liées aux activités de chantier	Travaux	Temporaire	Faible
Poissons (5 espèces protégées)	Brochet, Loche de rivière, Bouvière, Anguille européenne, Chabot.	Enjeu modéré	-Perturbations liées aux activités de chantier -Dérangements des individus dans les milieux aquatiques causés par l'apport de MES	Travaux	Temporaire	Modéré
Amphibiens (5 espèces protégées)	Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille rousse, Triton palmé, Triton crêté.	Enjeu faible	-Perturbations liées aux activités de chantier -Dérangements des individus dans les milieux aquatiques causés par l'apport de MES	Travaux	Temporaire	Faible
Reptiles (3 espèces protégées)	Orvet fragile, Couleuvre à collier, Lézard vivipare.	Enjeu faible	-Perturbations liées aux activités de chantier	Travaux	Temporaire	Faible

: Cf point n°6

6) Objet de la demande de dérogation (cerfa 13616-01)

Faune	Quantité	Description
Chauves-souris		
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>)	Quelques individus	Perturbations intentionnelle de spécimens
Murin de Natterer (<i>Myotis natterer</i>)	Quelques individus	
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Quelques individus	
Autres mammifères		
Campagnol amphibie <i>Arvicola sapidu</i>)	Quelques individus	Perturbations intentionnelle de spécimens
Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Quelques centaines	
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Quelques centaines	
Musaraigne aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)	Quelques individus	
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	Quelques individus	

Batraciens		
Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)	Dizaine d'individus	Perturbations intentionnelle de spécimens
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	Dizaine d'individus	
Grenouille de Lessona (<i>Pelophylax lessonae</i>)	Dizaine d'individus	
Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)	Dizaine d'individus	
Grenouille verte (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)	Dizaine d'individus	
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	Dizaine d'individus	
Triton alpestre (<i>Ichtyosaura alpestris</i>)	Quelques individus	
Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>)	Quelques individus	
Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>)	Quelques individus	

Reptiles		
Couleuvre à collier (<i>Natrix natrix</i>)	Quelques individus	Perturbations intentionnelle de spécimens
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Quelques individus	
Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>)	Quelques individus	
Orvet (<i>Anguis fragilis</i>)	Quelques individus	

Avifaune (liste en annexe)	Non estimable	Perturbations intentionnelle de spécimens
-----------------------------------	---------------	---

Flore		
Bugrane naine (<i>Ononis pusilla</i> L.)	Quelques individus	Perturbations intentionnelle de spécimens
Gentiane pneumonanthe (<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.)	Quelques individus	
Germandrée des montagnes (<i>Teucrium montanum</i> L.)	Quelques individus	
Grémil bleu pourpre (<i>Lithospermum purpurocaeruleum</i> L.)	Quelques individus	
Mouron délicat (<i>Anagallis tenella</i> (L.)	Quelques individus	
Orchis brûlé (<i>Neotinea ustulata</i>)	Quelques individus	
Polygala chevelu (<i>Polygala comosa</i> Schkuhr)	Quelques individus	
Potamot coloré (<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.)	Quelques individus	

Le présent dossier constitue la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, permettant :

→ La perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées parmi les mammifères, les oiseaux, les poissons, les amphibiens, les reptiles et les insectes, tout en assurant la préservation du bon état de conservation des populations locales de ces espèces et de leurs habitats.

Afin de permettre aux lecteurs d'avoir accès à la présentation des espèces protégées précitées, voici des liens internet où se trouvent les fiches descriptives :

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

http://www.donnees.picardie.developpementdurable.gouv.fr/patnat/espac/index.php?get_idcdnom2=

<http://www.clicnat.fr/?page=accueil>

7) Les mesures prises pour éviter, réduire et compenser.

Les mesures écologiques ont été définies selon la doctrine nationale ERC relative à la séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement. Le choix de la solution de moindre impact a été retenu dans le cadre de la conception du PPRE de la Brèche et de ses affluents.

Pour ce faire, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en application durant la phase travaux.

A l'issue de la réalisation des travaux du PPRE et de l'application des mesures d'évitement et de réduction, il n'y aura pas d'impact résiduel pour ces espèces protégées.

De ce fait, aucune mesure de compensation sera prise.

Mesure d'évitement n°1 : adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces

La principale mesure pour éviter les impacts consiste à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces.

Cette mesure sera bénéfique pour l'ensemble des catégories d'espèces protégées.

Afin d'éviter ces risques, les opérations d'entretien de ripisylve (abattage, élagage), les travaux de terrassement dans les milieux humides ou à proximité et autres actions du PPRE 2020-2024 devront s'effectuer en dehors des périodes sensibles pour la faune et les habitats naturels.

Travaux d'entretien de la ripisylve (abattage, élagage, recépage) :

A propos des travaux d'entretien de la ripisylve, ces derniers seront réalisés en automne et hiver afin d'éviter les périodes de reproduction de la plupart des espèces. Cette période est également particulièrement adaptée pour les chiroptères qui ont achevés leur reproduction et qui ne sont pas encore entrés en hibernation.

De plus, pour éviter de perturber la flore et son développement végétatif, la période hivernale est la plus appropriée pour des travaux d'abattage, recépage et élagage.

La période la plus propice pour réaliser ces travaux se situe entre septembre et novembre.

Catégories	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Habitat et flore												
Mammifère hors chiro												
Chiroptère												
Oiseau												
Poisson												
Amphibien												
Reptile												
Insecte												

Réalisation des travaux :
Période favorable
Période peu favorable
Période défavorable

Travaux de restauration et de renaturation (reprofilage de berge, arasement de merlon de curage, création de frayère, reméandrage...) :

Ces travaux peuvent potentiellement impactés la faune qui se trouve dans le cours d'eau pendant la phase travaux. Le principal impact et la mise en suspension de particules fines et également des perturbations liées aux activités du chantier.

Il est important de signaler que ces travaux n'impacteront pas la végétation herbacée et rivulaire, il n'y aura pas de phases de déboisement et de défrichage qui peuvent être impactant pour la nidification des oiseaux.

La période estivale, de juillet à septembre, est à privilégier car :

- en dehors de la période de reproduction des espèces piscicoles
- période d'étiage des cours d'eau et milieux humides plus accessibles
- période durant laquelle les événements pluvieux sont moins importants ce qui facilite les travaux de terrassement et évite d'amplifier le phénomène de ruissellement et l'apport de MES dans les rivières.

Mesure d'évitement n°2 : Piquetage et marquage des espèces protégées à préserver

Le partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France permet d'avoir accès aux données, cartographies, inventaires des espèces patrimoniales sur le territoire du syndicat et de s'en servir pour préparer les chantiers, réaliser des piquetages et ainsi éviter d'impacter les espèces aquatiques et dégrader leurs habitats.

Concernant la faune et les espèces protégées, le syndicat de rivière a connaissance des sites où les populations d'espèces patrimoniales sont les plus importantes. En effet, dans le cadre du partenariat cité ci-dessus, le SMBVB bénéficie de données d'inventaires permettant d'adapter la localisation des travaux par rapport aux populations d'espèces protégées.

Mesure de réduction n°1 : Limiter les impacts liés à la mise en suspension de particules fines

Pendant l'exécution des travaux du PPRE 2020-2024, la principale perturbation sera la mise en suspension de particules fines (sédiments sableux, limoneux) pouvant déranger la faune piscicole. Pour réduire cet impact, le SMBVB met systématiquement en place un dispositif de barrage pour filtrer les particules en suspension. De plus, cette modalité d'exécution est imposée dans le cadre des dossiers loi sur l'eau.

Pour les zones de chantier où le filtre à sédiment est difficilement réalisable, il est possible de réaliser des pêches de sauvegarde sur des tronçons de rivière afin de préserver la faune piscicole présente sur le tronçon en travaux. C'est un établissement spécialisé qui réalise ce type de procédure il s'agit de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Les fiches actions indique les actions de pêche de sauvegarde.

Mesure de réduction n°2 : Mise en œuvre de modalités d'exécution environnementales durant les travaux.

L'objectif de cette mesure est de prévenir les impacts sur les habitats naturels et sur les espèces protégées.

Effectivement, ce PPRE a pour objectif de restaurer des milieux aquatiques impactés par les activités humaines et remettre en place un entretien régulier et raisonné pour ces milieux.

En réalisant ces travaux le SMBVB ne veut en aucun cas impacter les milieux aquatiques, les habitats et les espèces. Pour cela, le syndicat s'oblige à réaliser des cahiers des charges strictes que les entreprises de travaux s'engagent à respecter, des pénalités seront prévues dans les marchés en cas de non-respect des règles ainsi définies.

Voici une liste non-exhaustive de modalités d'exécution :

- Pour les travaux restauration et de renaturation et lorsque des plantations sont prévues il est demandé au prestataire d'utiliser des plantes et arbres de provenance locale ;
- Stockage des hydrocarbures dans des cuves à doubles parois ou équipées de bacs de rétention étanches dont le volume est au moins égal à l'ensemble du volume stocké, stockage des hydrocarbures et le plein des engins à une distance suffisante de la rivière afin d'éviter tout risque de pollution ;
- En cas de pollution accidentelle lors du chantier, l'entrepreneur avertira rapidement les services de la DDT et de la police de l'eau ;
- L'évolution des engins dans le lit mineur de la rivière est formellement interdit ;
- Utilisation d'huile biodégradable est fortement recommandée pour le système hydraulique des engins ;
- Huiles de vidange et autres polluants collectés, stockés et évacués en fûts fermés régulièrement par une entreprise agréée vers des centres de tri agréés ;
- Implantation judicieuse des aires de chantier et des zones de dépôt et de stockage de matériau : dans la mesure du possible en dehors des zones humides et éloignées des cours d'eau ;
- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire ;
- Interdiction de pénétration dans les zones humides non impactées par les travaux ;
- Ramassage systématique des déchets trouvés lors du chantier et évacuation des centres de tri agréés ;
- Le SMBVB ou son maître d'œuvre réaliseront des visites environnementales des chantiers et en particulier pendant les périodes à enjeux ;
- Utilisation d'engins avec des pneus basse pression ou chenille marais.

Mesure de réduction n°3: Limiter l'emprise des chantiers et mise en défens des milieux sensibles

Lors des chantiers du PPRE et des travaux les plus impactants (terrassement) il est prévu de réduire au maximum l'emprise du chantier sur les milieux naturels. En effet, en accord avec l'entreprise de travaux, un plan de circulation des engins et d'implantation des zones de dépôt et des bases de vie sera être établi en prenant en compte les sensibilités des milieux avant le lancement des travaux.

Les milieux naturels sensibles (mares, fossés, berges, prairies humides, ...) seront mis en défens avec de la rubalise afin d'éviter toute divagation des engins et du personnel de chantier.

Un panneautage sera également être mis en place afin d'informer les personnes concernées de l'intérêt des milieux.

Sur les secteurs qui représentent un enjeu fort et où les travaux de terrassement seront plus longs à réaliser, il est prévu de mettre en place des dispositifs anti-intrusion de type bâche ou filet à maille fine.

Idem, pour les cours d'eau, il est possible de mettre en place, après une pêche de sauvegarde, des filets pour isoler un tronçon de rivière susceptible d'être impacté lors des travaux.

Mesure de réduction n°4: Lutte contre les pollutions

Différentes mesures peuvent être appliquées pour lutter contre les pollutions de diverses origines. Certaines mesures ont déjà été évoquées dans ce dossier, mais voici un rappel et un complément :

Concernant la maîtrise du risque de pollution des milieux humides et aquatiques en phase travaux, afin de limiter les impacts, les mesures suivantes seront adoptées :

- Il est recommandé de réaliser les travaux en période où les précipitations sont les moins importantes afin d'éviter le plus possible le lessivage et l'érosion par les eaux de ruissellement ;

- Les terrassements se feront autant que possible au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de limiter la période d'exposition au ruissellement ;

- Des aires spécifiques destinées au stockage des carburants et à l'entretien des engins devront être aménagées à distance des écoulements, afin de réduire les risques de pollutions accidentelles ;

- Pour limiter les atteintes liées à des pollutions accidentelles et à l'augmentation de la concentration en matières en suspension (MES), il est prévu des dispositifs de filtration des MES ; le personnel intervenant devra être équipé d'un kit antipollution et de produits absorbants en cas de déversement de produit toxique dans ou à proximité des cours d'eau.

Mesure de réduction n°5: Lutte contre les espèces végétales à caractère invasif

Au sein des emprises des travaux et tout au long de la phase de travaux une attention particulière devra être prise en compte afin d'éviter le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes. En effet, les travaux sont à l'origine du développement de ces espèces en raison notamment de la mise à nu de surfaces de sol qui deviennent alors des terrains favorables à leur installation, du transport de fragments de plantes envahissantes par les engins de chantier, par l'import de terre contenant des fragments d'espèces exotiques et leur dissémination par le courant des rivières.

Il conviendra, afin de limiter au maximum ce risque :

- De ne pas introduire des matériaux (terres végétales notamment) contaminés par des

espèces végétales exotiques envahissantes, ce qui signifie que l'origine des matériaux utilisés doit être connue ;

-En fonction de la rapidité de végétalisation des zones terrassées, prévoir de végétaliser à titre préventif les sols remaniés et laissés à nu avec des espèces herbacées locales.

-De prendre connaissance des cartographies existantes de la région pour localiser les stations de plantes exotiques envahissantes afin de préparer au mieux les chantiers ;

-En cas d'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes dans les emprises des chantiers, une intervention rapide devra être menée afin d'éliminer toute chance d'installation et de propagation : arrachage manuel de préférence dans un premier temps et traitement des déchets verts dans un site adapté.

-Lors des chantiers, si des stations de flore invasive sont découvertes, le SMBVB mettra en place une gestion adéquate et pointera par GPS la station pour l'intégrer dans la base de données locale : <https://digitale.cbnbl.org>

Les actions du PPRE 2020-2024 ont pour but d'améliorer la qualité de l'eau et atteindre le bon état écologique de la masse d'eau, et en parallèle préserver et améliorer les habitats aquatiques. A titre d'exemple voici les démarches réalisées par le SMBVB au cours de ses chantiers :

Lors des travaux d'entretien de ripisylve, le SMBVB réalise des abattages préventifs sur des arbres dépérissant pour éviter que ces derniers tombent dans les cours et génèrent des embâcles. Mais le SMBVB garde à l'esprit que ces arbres dépérissant abritent de nombreuses espèces et sont également source de nourriture. C'est pourquoi l'abattage de ces arbres est réalisé seulement si l'arbre penche fortement vers le cours d'eau. Mais la majeure partie des arbres mort sur pied ou dépérissant restent en place après une campagne d'entretien de la végétation rivulaire

Les mesures de suivi et d'accompagnement

Mesure de suivi n°1 : Suivi et maîtrise d'œuvre des chantiers

Le SMBVB est maître d'ouvrage mais également maître d'œuvre pour une majorité des travaux prévus dans le PPRE 2020-2024.

Le personnel du syndicat de rivière dirige les entreprises de travaux et s'assure que les clauses techniques particulières sont appliquées.

Pour les travaux du PPRE les plus importants (RCE) le SMBVB est épaulé par un bureau d'étude qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le bureau d'étude est une structure qui comprend un expert écologue, reconnue pour ses compétences en écologie et gestion des milieux naturels. Ses missions sont d'apporter une assistance environnementale à la maîtrise d'ouvrage afin de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

A la fin des travaux, il est demandé à cet expert de faire un compte rendu technique du chantier afin

de s'assurer de la réussite et du respect des mesures mises en œuvre. Ce document pourra être livré aux services de l'Etat (DDT, AFB)

Mesure de suivi n°2 : Suivi de l'état écologique de la masse d'eau

Le principal objectif de ce Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien 2020-2024 est l'atteinte du bon état écologique de « la masse d'eau Brèche », cadré par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

Pour évaluer les résultats des travaux du PPRE 2020-2024 sur les milieux aquatiques et donc sur les espèces. Des inventaires, des analyses, des campagnes de mesures seront réalisées durant toute la période du PPRE. (Carhyce, IBGN – DCE, pêche électrique, analyses physico-chimiques, ...). Ces données seront compilées puis transmises aux services de la DDT.

8) Modalités d'intervention

Qualification des personnes amenées à intervenir

Comme évoqué précédemment, c'est les techniciens de rivière du SMBVB qui mettront en œuvre les travaux et veillera à ce que les mesures d'évitement et de réduction soient appliquées.

Pour chaque travaux d'entretien, de restauration et de renaturation, le SMBVB fera appel aux chargés de missions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au technicien de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) du département de l'Oise, aux chargés d'études scientifiques du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie .

Modalités de restitution

Les interventions menées dans le cadre des mesures de la phase travaux feront l'objet de comptes

rendus transmis aux services compétents (DDT, AFB, DREAL, FDPPMA 60, ...)

Les suivis scientifiques des mesures, des suivis de chantier seront également transmis aux organismes concernés.

Localisation des mesures

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus seront appliquées pour chaque travaux d'entretien, de restauration et de renaturation. Ces travaux sont cartographiés dans les fiches Action du dossier PPRE.

9) Tableau ERC récapitulatif par catégorie de travaux

Chaque projet présente un tableau récapitulatif rappelant l'intérêt des aménagements. Les critères de notations sont les suivants :

Critère -	--- : quasi inexistant	-- : très insuffisant	- : insuffisant
Critère +	+ : correct	++ : suffisant	+++ : rétabli

n.c. : non concerné

- Petites diversification (fiche projet B)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	-	-	+
Ralentissement du ruissellement	-	-	+
Soutien naturel d'étiage	nc	nc	nc
Fonctions d'épurations	-	-	+
Expansion naturelle des crues	nc	nc	nc
Reproduction	-	-	++

- Restauration lit Mineur (fiche projet C)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	-	-	++
Ralentissement du ruissellement	-	-	+
Soutien naturel d'étiage	--	--	--
Fonctions d'épurations	-	-	++
Expansion naturelle des crues	--	--	++
Reproduction	-	-	++

- **Recharge Alluvionnaire (fiche projet D)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	-	-	++
Ralentissement du ruissellement	nc	nc	nc
Soutien naturel d'étiage	nc	nc	nc
Fonctions d'épurations	-	-	+
Expansion naturelle des crues	nc	nc	nc
Reproduction	--	--	+++

- **Arasement de merlons/reprofilage de berges (fiche projet F)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	-	--	++
Ralentissement du ruissellement	--	---	++
Soutien naturel d'étiage	--	--	+++
Fonctions d'épurations	--	--	++
Expansion naturelle des crues	-	-	+
Reproduction	--	--	+++

- **Aménagement d'abreuvoirs pour élevage (fiche projet G) / Mise défends des berges (fiche projet H)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	--	--	+
Ralentissement du ruissellement	nc	nc	nc
Soutien naturel d'étiage	nc	nc	nc
Fonctions d'épurations	---	---	+++
Expansion naturelle des crues	nc	nc	nc
Reproduction	-	-	+

- **Réouverture de méandres/remise en talweg (fiche projet I)**

Fonction	Etat
----------	------

	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	--	--	+++
Ralentissement du ruissellement	---	---	++
Soutien naturel d'étiage	---	---	+
Fonctions d'épurations	---	---	+++
Expansion naturelle des crues	---	---	+++
Reproduction	-	-	+++

- **Aménagement et remplacement de petits ouvrages de franchissement (fiche projet K et L)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	--	--	+
Ralentissement du ruissellement	-	-	+
Soutien naturel d'étiage	-	-	+
Fonctions d'épurations	-	-	++
Expansion naturelle des crues	--	--	+
Reproduction	--	--	++

- **Effacement de petit ouvrage (fiche projet M)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	--	--	+++
Ralentissement du ruissellement	nc	nc	nc
Soutien naturel d'étiage	-	-	+
Fonctions d'épurations	--	--	++
Expansion naturelle des crues	-	-	+
Reproduction	--	--	+++

- **Effacement de petit ouvrage structurant simple (fiche projet N)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	- - -	- - -	+ + +
Ralentissement du ruissellement	nc	nc	nc
Soutien naturel d'étiage	-	-	+
Fonctions d'épurations	- -	- -	+ +
Expansion naturelle des crues	-	-	+
Reproduction	- - -	- - -	+ + +

- **Aménagement ouvrage structurant complexe (fiche projet O)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	- - -	- - -	+ + +
Ralentissement du ruissellement	nc	nc	nc
Soutien naturel d'étiage	-	-	+
Fonctions d'épurations	- -	- -	+ +
Expansion naturelle des crues	-	-	+
Reproduction	- - -	- - -	+ + +

- **Aménagement ouvrage structurant type passe (fiche projet P)**

Fonction	Etat		
	Initial	Pendant les travaux	Après les travaux
Connexions biologiques	- - -	- - -	+ +
Ralentissement du ruissellement	nc	nc	nc
Soutien naturel d'étiage	nc	nc	nc
Fonctions d'épurations	nc	nc	nc
Expansion naturelle des crues	nc	nc	nc
Reproduction	- - -	- - -	+ +

10) Cas du projet de réouverture du ru des Ecoillaux (fiche J68 du PPRE) et de la sauvegarde des écrevisses à pattes Blanches

Le ru des Ecoillaux, à l'entrée de la mairie, qui est enterré et canalisée sur le tronçon amont, chemine à l'air libre entre deux anciens murs maçonnés.

Cette partie du Ru des Ecoillaux présente de nombreux intérêts dont le facteur biodiversité est incontournable. En effet, le ruisseau abrite la seule population d'écrevisses à pattes blanches (espèce protégée) du bassin de la Brèche. Les interstices du mur fournissent à cette espèce protégée des caches nécessaires à sa survie.

Aujourd'hui la zone d'habitat des écrevisses est limitée à 55ml dans la partie aval à la buse et d'une vingtaine de mètre dans la partie amont à la buse. Cette réouverture du cours d'eau concernerait 150ml, ce qui assurerait une viabilité à plus long terme de la population de crustacés.

La remise à l'air libre du ru des Ecoillaux (c'est-à-dire le retour à un cours d'eau non enterré) permettrait d'augmenter la surface d'habitats disponibles aux écrevisses à pattes blanches et de reconnecter les deux populations présentes sur le ru.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche projetait de lancer une étude en 2020 dans le cadre de son PPRE afin, à terme, de pouvoir lancer des travaux de réouverture et de sauvegarde de l'espèce sur le bassin versant.

Cependant, devant les difficultés administratives engendrer par l'instruction du dossier PPRE, le syndicat renonce à mener ce projet. Aucune action ne sera menée, sur l'ensemble du PPRE, à proximité d'un foyer d'écrevisse à pattes blanches. Ce renoncement aura pour résultat, à terme, la disparition totale de l'espèce dans un délai estimé 5 à 10 ans sur le bassin versant de la Brèche.

CONCLUSION :

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du lancement du PPRE de la Brèche et de ses affluents pour la période 2020 - 2024.

Le PPRE 2020-2024 est un programme de travaux d'intérêt général qui a pour objectif de restaurer des milieux aquatiques en mauvais état. A l'issue des travaux de ce PPRE, le SMBVB espère que l'état écologique du bassin versant de la Brèche soit de meilleure qualité.

Les travaux prévus dans le PPRE de la Brèche et de ses affluents peuvent porter atteinte à des espèces protégées d'odonates, de reptiles, d'amphibiens, de poissons, d'oiseaux, de chiroptères et de mammifères.

Il s'agit de perturbations intentionnelles d'individus.

Mais le SMBVB mettra en place toutes les mesures possibles pour éviter et réduire ces impacts sur la faune protégée.

Il apparaît donc que le PPRE de la Brèche et de ses affluents n'est pas de nature à nuire à la Biodiversité mais au contraire de préserver dans des conditions favorables les populations d'espèces protégées à l'échelle locale.

Bibliographie

Source données naturalistes :

- « Clicnat » - Picardie Nature
- Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
- « Digitale2 » (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage) [En ligne : digitale.cbnbl.org]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2014
- Bureau d'étude Biotope